

# Cyclorizon, Club cycliste

## Règlements généraux

---

### SECTION I – DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

Dans le présent règlement, le genre masculin inclut les deux sexes, à moins que le contexte n'indique le contraire. Son emploi exclusif ne vise qu'à alléger le texte et n'a aucun but discriminatoire.

### SECTION II – DÉFINITIONS

- 2.1 Club : Cyclorizon, Club cycliste ;
- 2.2 Conseil : le Conseil d'administration du Club ;
- 2.3 Administrateur : un membre du Conseil ;
- 2.4 Membre : une personne dûment inscrite au registre du Club comme faisant partie de celui-ci ;
- 2.5 Randonnée : une sortie de groupe à bicyclette d'une journée ou moins ayant lieu dans le cadre du calendrier régulier ou à l'occasion de voyages du Club ;
- 2.6 Voyage : une activité planifiée et organisée par le Club pouvant impliquer un ou plusieurs couchers.

### SECTION III – OBJECTIFS

#### 3.1 Objectifs généraux

Cyclorizon est un club sportif à but non lucratif qui a pour objectif premier d'organiser et de tenir des randonnées à bicyclette de type cyclosporatif ou de cyclotourisme. Les activités du Club se déroulent au Québec ou à l'extérieur du Québec.

#### 3.2 Objectifs spécifiques

- Favoriser la découverte des attraits d'une région à bicyclette, que ce soit sur le plan touristique ou humain ;
- Proposer des randonnées et des voyages s'appuyant sur des parcours préalablement élaborés ;
- Favoriser le déplacement des membres en peloton de façon sécuritaire dans le respect des dispositions du Code de la sécurité routière ;
- Promouvoir auprès des membres la conduite sécuritaire et efficace de leur bicyclette ;
- Favoriser le développement et le maintien d'une meilleure forme physique grâce au cyclisme.
- Encourager l'établissement de liens d'amitié et de bonne entente entre les membres ;

## SECTION IV – ACTIVITÉS DU CLUB

- 4.1 La saison des activités cyclistes débute au mois de mai et se termine à la fin septembre de chaque année, les conditions le permettant.
- 4.2 Des randonnées sont prévues régulièrement, en fonction des ressources disponibles et de la participation des membres.
- Les randonnées, incluant celles se déroulant à l’occasion des voyages, sont variées, graduées et orientées vers l’atteinte des objectifs du Club.
  - La vitesse moyenne lors d’une randonnée, qu’il s’agisse d’une randonnée régulière ou d’un voyage, est établie en fonction de la capacité des membres d’un peloton donné. La vitesse moyenne est celle visée à l’odomètre, plutôt que la vitesse de croisière.
  - La vitesse moyenne des pelotons débute à 20 km/h.
  - Le port du casque de sécurité est obligatoire lors des activités cyclistes du Club.
  - L’utilisation d’un vélo convenant aux randonnées cyclosporatives ou de cyclotourisme est requise. Les barres d’appui ne sont pas autorisées.
- 4.3 Des voyages sont organisés selon les initiatives proposées.
- 4.4 Des rencontres sociales sont organisées périodiquement.

## SECTION V – ADHÉSION

- 5.1 Pour être membre du Club, une personne doit être majeure, avoir une certaine expérience des déplacements à bicyclette dans un contexte cyclosporatif ou de cyclotourisme, afin de pouvoir participer à une randonnée du Club.
- 5.2 La personne souhaitant devenir membre du Club ou continuer à l’être, doit payer sa cotisation selon la forme et les modalités prescrites par le Conseil. La période couverte par la cotisation s’échelonne du 1er janvier au 31 décembre.
- 5.3 Aucune cotisation n’est remboursable à un membre qui quitte le Club de sa propre initiative, qui cesse de participer aux activités du Club ou qui s’abstient de le faire.
- 5.4 Le Conseil peut expulser du Club un membre dont la conduite porte préjudice au Club ou aux membres du Club. Il peut, pour les mêmes motifs, refuser l’inscription ou la réinscription d’une personne. De plus, lors d’une expulsion, le Conseil peut prendre toute décision qu’il juge requise par la situation.
- 5.5 Le Conseil peut, le cas échéant, préciser le nombre et les modalités permettant l’accueil d’invités à l’occasion de randonnées.

## SECTION VI – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### *Assemblée générale annuelle*

- 6.1 L'Assemblée générale annuelle du Club se tient entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre de chaque année.

### *Assemblée générale spéciale*

- 6.2 Une Assemblée générale spéciale se tient à la suite d'une décision du Conseil à cet effet. Une telle assemblée se tient également à la suite d'une demande écrite d'un minimum de quinze membres du Club. Le Conseil doit donner suite à cette demande dans un délai de trente jours suivant sa réception.

### *Responsabilités de l'Assemblée générale*

- 6.3 L'Assemblée a la responsabilité :
- D'approuver tout projet de règlement ou projet de modification à un règlement qui lui est soumis ;
  - D'élire les membres du Conseil ;
  - D'approuver les états financiers du Club ;
  - De fixer le montant de la cotisation annuelle des membres ;
  - De déterminer un nombre de membres maximum pour le Club ;
  - D'indiquer au Conseil ses attentes concernant les activités du Club.

### *Avis de convocation*

- 6.4 L'avis de convocation d'une Assemblée générale doit parvenir aux membres au plus tard le dixième jour avant l'Assemblée générale et au plus tôt le trentième jour avant ladite assemblée.

L'avis de convocation d'une Assemblée générale fait au moyen du courrier électronique est réputé avoir été valablement fait.

### *Ordre du jour*

- 6.5 L'ordre du jour de toute assemblée générale annuelle doit contenir au minimum les sujets suivants :
- L'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
  - L'approbation des états financiers du Club ;
  - L'élection ou la réélection des administrateurs.

### *Quorum*

- 6.6 Le quorum d'une Assemblée générale est de 20 membres.

### *Procès-verbal*

- 6.6 Les décisions d'une Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal à être présenté et approuvé par les membres lors de l'Assemblée générale annuelle suivante.

## SECTION VII – CONSEIL D’ADMINISTRATION

### *Responsabilité générale*

- 7.1 Le Conseil a la responsabilité d’administrer les affaires du Club, de planifier et d’organiser ses différentes activités conformément aux objectifs du Club.

### *Composition du Conseil*

- 7.2 Le Conseil est composé de huit administrateurs :
- Un président ;
  - Un vice-président responsable des voyages ;
  - Un vice-président responsable des randonnées ;
  - Un vice-président responsable des opérations ;
  - Un vice-président responsable du marketing ;
  - Un vice-président responsable des communications ;
  - Un trésorier ;
  - Un secrétaire.

### *Durée du mandat et vacances*

- 7.3 La durée du mandat des membres du Conseil est d’une durée d’un an à compter de leur élection par l’Assemblée générale.

Si le poste de président devient vacant ou, si le président est dans l’incapacité d’agir, le vice-président qui sera désigné par le Conseil assume la fonction de président pour la durée non écoulée du mandat.

Si d’autres postes du Conseil deviennent vacants, ce dernier peut désigner un nouvel administrateur pour la durée non écoulée du mandat.

### *Réunions*

- 7.4 Le Conseil tient des réunions aussi souvent qu’il le juge nécessaire.

### *Quorum*

- 7.5 Le quorum du Conseil est de quatre membres.

### *Procès-verbal*

- 7.6 Les délibérations du Conseil font l’objet d’un procès-verbal, lequel est approuvé par le Conseil lors d’une réunion subséquente.

### *Vote prépondérant*

- 7.7 En cas d’égalité des votes lors d’un vote au Conseil, le président dispose d’un vote prépondérant.

## SECTION VIII – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

### *Exercice financier*

- 8.1 L'exercice financier du Club commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

### *Opérations bancaires*

- 8.2 Les chèques émis par le Club doivent porter la signature de deux administrateurs, soit celle du président et du trésorier, ou celle d'un autre administrateur désigné à cet effet par le Conseil, en cas d'incapacité d'agir du président ou du trésorier.

## SECTION IX – DISPOSITIONS FINALES

### *Abrogation de l'ancien texte réglementaire*

- 9.1 Le texte intitulé " Constitution et règlements " est abrogé et remplacé par le présent règlement.

### *Entrée en vigueur*

- 9.2 Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par les membres réunis en Assemblée générale.

Document révisé par Chantal Jacques, relu par Ginette Gagné et adopté en assemblée générale spéciale tenue le 26 février 2015

Révisé par Pierrette Bergeron, approuvé par le Conseil le 9 octobre 2023